



## COMMUNIQUÉ

### **Mobilisation pour la protection de la forêt ancienne des lacs Grandbois : les citoyens demandent des pratiques exemplaires pour les travaux de voirie**

Ste-Thècle, le 9 janvier 2026. - La mobilisation citoyenne soutenue des dernières semaines témoigne de l'importance cruciale que les résidents de la région de Mékinac accordent à la préservation de la forêt ancienne des lacs Grandbois. Ce petit massif forestier est un écosystème forestier unique, constituant le dernier vestige de la forêt vierge d'épinettes rouges (*Picea rubens*) qui prédominait autrefois dans le Bas-Saint-Maurice.

Nous saluons la décision du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de suspendre, pour l'heure, la récolte dans le bloc de 24 hectares situé au cœur du projet d'aire protégée. Nous avons l'attente ferme que cette suspension soit maintenue jusqu'à l'issue de l'appel à projets du MELCCFP pour la création d'aires protégées dans le sud du Québec. Nous remercions Mme Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette–Saint-Maurice, pour son aide ainsi que le M. le maire de Sainte-Thècle, M. Éric Blouin, pour son appui au projet d'aire protégée de la forêt ancienne des lacs Grandbois.

Par ailleurs, nous prenons acte de l'autorisation de construire un chemin forestier sur un tronçon de 900 mètres à l'intérieur des limites de la proposition d'aire protégée. Ce tracé traverse malheureusement des peuplements exceptionnels, notamment des pessières rouges à pins blancs bicentenaires qui, sans cet enjeu de voirie, auraient été intégrées à l'écosystème forestier exceptionnel projeté.

Compte tenu de la grande vulnérabilité de ce secteur et de l'historique de non-conformité aux normes de certification FSC documenté lors des travaux forestiers de l'hiver 2024, (incluant des emprises excédant les limites permises et des atteintes aux cours d'eau), nous réclamons la mise en place des pratiques exemplaires.

Pour cette raison, nous demandons la mise en place des bonnes pratiques suivantes:

1. **Respect strict de l'emprise** : Maintenir l'emprise de construction des chemins d'hiver à un maximum de 20 mètres, conformément au RADF, sans recours à une dérogation pour une emprise de 30 mètres.
2. **Limitation des aires d'empilement** : Restreindre le déboisement des aires d'empilement sur ce tronçon afin de ne pas excéder la largeur totale de 20 mètres.
3. **Restauration du site** : L'application rigoureuse de mesures de restauration du chemin et de ses abords à la fin de son utilisation, incluant un reboisement ciblé en épinettes rouges et en pins blancs.

Nous assurerons un suivi des opérations sur le terrain par le biais d'observateurs citoyens.

Afin de convenir d'une entente d'harmonisation formelle garantissant l'application de ces bonnes pratiques, nous sollicitons une rencontre avec les représentants du MRNF avant le début effectif des travaux de voirie.



Catherine Lessard, pour le collectif Ensemble vers la réserve de biodiversité Mékinac



Marie-Audrey Nadeau Fortin, pour les Ami-e-s de la Forêt ancienne des lacs Grandbois